

## VD\_FINDINFO Décision / 2016 / 584 vom 4. August 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-08-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_\\_2016\\_\\_\\_584](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2016___584)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2016 / 584 du 4 août 2016

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2016 / 584 del 4 agosto 2016

### Regeste

DÉLAI DE RECOURS, OPPOSITION{PROCÉDURE}, RESTITUTION DU DÉLAI | 94  
CPP (CH)

### Erwägungen

#### E. 4

et les références citées). Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt (art. 422 al. 1 CPP), par 770 fr. (art. 20 al. 1 TFJP [Tarif des frais judiciaires pénaux ; RSV 312.03.1]), seront laissés à la charge de l'Etat (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est admis. II. L'ordonnance du 17 juin 2016 est réformée en ce sens que la demande de restitution de délai formée le 12 mai 2016 par J.\_\_\_\_\_ est admise. III. La cause est renvoyée au Ministère public de l'arrondissement de Lausanne pour qu'il procède selon l'art. 355 CPP. IV. Les frais de la procédure de recours, par 770 fr. (sept cent septante francs), sont laissés à la charge de l'Etat. V. L'arrêt est exécutoire. Le président : Le greffier : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Philippe Rossy, avocat (pour J.\_\_\_\_\_), - Ministère public central, et communiqué à : - Mme la Procureure de l'arrondissement de Lausanne, - M. le Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.